

COMMUNIQUE DE PRESSE

N°2019 – _____/MHU – DND

Le Directeur National des Domaines rappelle aux titulaires de Concessions Rurales dans le Domaine Privé Immobilier de l'Etat que le paiement des redevances domaniales doit être effectué au plus tard le 31 mars, et cela conformément aux dispositions du Code Domaniale et Foncier et de ses textes d'application.

Font l'objet de concessions rurales, les terrains à vocation agricole, zootechnique ou forestière, situés en dehors des centres urbains conformément aux plans d'aménagement dûment approuvés.

Les personnes concernées sont priées de s'adresser au Bureau des Domaines et du Cadastre du lieu de situation de leurs concessions, pour s'acquitter de leurs redevances **au plus tard le 31 Mars 2019, délai de rigueur.**

Passé ce délai, les défaillants s'exposent à l'application des sanctions prévues à cet effet, qui peuvent aller du paiement des pénalités en sus de la redevance au retrait pur et simple de la concession rurale.

Pour toute information utile à l'accomplissement de ce devoir citoyen, garant de la sécurité des investissements, veuillez contacter le service des domaines le plus proche ou la Direction Nationale des Domaines, sise à Bamako, Hamdallaye ACI 2000, non loin de la Place CAN
Téléphone : 20 23 41 98.

Le Directeur National des Domaines sait compter sur la bonne compréhension de tous.